

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)



Origine

Ils comprennent :

- les **produits « blancs »** ou électroménager (réfrigérateurs, appareils de lavage, fours, aspirateurs, appareils de chauffage...)
- les **produits « bruns »** ou matériel audiovisuel (postes de radio, téléviseurs, caméscopes, chaînes hi-fi...)
- les **produits « gris »** ou équipements informatiques et de bureautique (écrans, claviers, unités centrales, imprimantes, téléphones, télécopieurs...).

Sont également assimilés aux DEEE :

- tous les équipements ou outils électriques et électroniques,
- les consommables de ces appareils (cartouches d'encre, tonners...),
- le matériel d'éclairage (lampes, ampoules, tubes à néon...) hors halogènes et ampoules à filament.

Nature

Nombreux de ces appareils contiennent des gaz à effet de serre (chlorofluorocarbure, hydrochlorofluorocarbure, hydrofluorocarbure) et tous comportent des composants toxiques (éléments-traces-métalliques essentiellement) et sont donc des déchets dangereux.

Pour les ampoules, seuls sont classés déchets dangereux les lampes à décharge et les tubes fluorescents.

Stockage et collecte

Leur stockage doit être réalisé dans un endroit sec, à l'abri des intempéries pour éviter l'endommagement de certains appareils qui peuvent contenir des éléments polluants.

Les écrans (d'ordinateurs, les téléviseurs...), les ampoules et tubes ne doivent pas être cassés.



Depuis août 2005, le logo de la poubelle barrée est présent sur l'emballage ou sur les appareils eux-mêmes (y compris les ampoules). Il signifie que ces produits font l'objet d'une collecte sélective.

Des éco-organismes agréés (*liste parue au JO du 12 août 2006*) ont en charge la collecte et l'élimination des DEEE récupérés par leurs adhérents (revendeurs, fabricants...). Ces derniers ont en effet l'obligation d'être affiliés à l'éco-organisme de leur choix depuis le 15 novembre 2006.

Des associations de réinsertion récupèrent également les DEEE (réparation, remise en état ou récupération de pièces).



GISEMENT

Pas de donnée connue à ce jour.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Directives européennes 2002/95/CE et 2002/96/CE du 27 janvier 2003 et décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005

● Est considérée comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques. Est considérée comme distributeur toute personne qui fournit à titre commercial des équipements électriques et électroniques à celui qui va les utiliser.

● Les producteurs doivent assurer l'organisation et le financement du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques des professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005.

● Les DEEE des professionnels se distinguent de ceux des ménages par leur nature (usage spécifique à une activité professionnelle) et les circuits par lesquels ils sont distribués (fournisseur ne vendant pas aux particuliers et ménages). Si un équipement pouvant être vendu à un particulier (réfrigérateur, imprimante...) est utilisé par un professionnel, son déchet sera assimilé à un DEEE des ménages.

● Selon les équipements, le taux de valorisation doit être entre 60 et 80% du poids de l'appareil.

● L'utilisation de certaines substances comme le plomb, le mercure et le cadmium sont interdites dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques.

● Les DEEE doivent être traités dans des installations agréées.



CONSEILS PRATIQUES

✂ **Les ampoules classiques (à filament) et les lampes halogènes ne sont pas concernées par le traitement obligatoire par les producteurs. Une fois usagées, jetez-les en mélange aux ordures ménagères (poubelle classique), mais surtout pas avec le verre.**

✓ Rapportez vos DEEE lors de l'achat d'un équipement neuf. Faites de même pour vos DEEE professionnels achetés après le 13 août 2005.

✓ Les DEEE sont bien souvent la cause du renouvellement d'équipements (évolution rapide des technologies informatiques et téléphonie) mais sont encore en état de marche. Pensez à en faire don à des associations de réinsertion ou des réparateurs pour qui ces appareils seront utiles.

On distingue trois catégories de déchets qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions :

● Les DEEE des professionnels

Une filière pour les DEEE professionnels se met en place fin octobre 2009. Ecologic et Veolia créent « COURT-CIRCUIT.com ». Ce site permet aux professionnels de demander un devis et programmer l'enlèvement des déchets.

Le matériel d'éclairage professionnel fait déjà l'objet d'une opération pilote en Rhône-Alpes avec Recylum qui devrait déboucher sur une filière début 2010.

L'organisation de leur reprise par les producteurs est récente :
- Pour **une mise sur le marché avant le 13 août 2005** : les utilisateurs doivent en assurer eux-mêmes le traitement, une fois usagés, dans des installations agréées.

- Pour **une mise sur le marché après le 13 août 2005** : l'organisation et le financement de leur enlèvement et de leur traitement doivent être assurés par les producteurs (fabricants, revendeurs, distributeurs).

L'équipement doit donc être rapporté au fournisseur une fois usagé. Cependant, le contrat de vente de l'équipement électrique ou électronique professionnel peut prévoir les conditions dans lesquelles l'utilisateur assure pour tout ou partie l'élimination du déchet issu de cet équipement.

● Les DEEE des ménages

Le prix de vente des équipements électriques et électroniques comprend désormais une éco-contribution. Les DEEE issus des ménages doivent donc être repris par le vendeur au moment de l'achat d'un équipement neuf, quelle que soit la date de mise sur le marché.

A défaut d'achat d'un nouvel équipement, certaines déchetteries organisent la collecte sélective des DEEE de manière séparée des autres déchets ménagers, mais elles n'y sont pas obligées.

● Les ampoules

Les ampoules recyclables (lampes à décharge et à led) doivent être stockées à part et remises à un point de collecte spécifique (présent dans certains magasins).

! Les ampoules à filament et halogènes ne font pas partie des DEEE, elles doivent être jetées en mélange aux ordures ménagères.

Élimination, valorisation

Les DEEE doivent être valorisés : certains composants sont extraits pour être traités à part ou valorisés par réutilisation ou recyclage matière. Une fois ce tri effectué, le reste des composants sans débouché est incinéré avec récupération d'énergie.



Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

4 éco-organismes sont agréés pour l'organisation de l'élimination des DEEE des ménages (arrêtés d'agrément du 9 août 2006)

Eco-Systèmes

Agréé pour tous les D3E ménagers, hors lampes
17 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 PARIS Cedex 16

☎ 0825 88 68 79 • <http://www.eco-systemes.fr>

Ecologic

Agréé pour tous les D3E ménagers, hors lampes
Immeuble Arago 1 - 41 boulevard Vauban - 78280 GUYANCOURT

☎ 0825 825 732 • <http://www.ecologic-france.com>

ERP France SAS

Agréé pour tous les D3E ménagers, hors lampes
94 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

☎ 01 71 32 39 40 • <http://www.erp-recycling.fr>

Recylum

Agréé pour les lampes usagées
17 rue Hamelin - 75016 PARIS

☎ 0810 001 777 • <http://www.recylum.com>

• OPÉRATEURS

COORDONNÉES*	TÉL.	COLLECTE	COÛT** (hors transport)
AEPI (Association Espace Polygone Insertion)			
1245 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN	04 68 52 57 16	✗ (D3E ménagers uniquement)	Don (possibilité enlèvement)
COURTCIRCUIT.com			
http://www.courtccircuit.com	/	✗ (D3E professionnels)	- gratuit pour ceux produits après le 13 août 2005 - > 400 kg : enlèvement gratuit- Carton : rachat possible selon le coût indexé
ECOLOGIC			
Immeuble Arago 1 - 41 boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT	01 30 57 79 09	✗	NC
EMMAUS CATALOGNE			
RD 900 - Mas Garria 66450 POLLESTRES	04 68 54 59 60	✗ (D3E ménagers uniquement)	Don (possibilité enlèvement et transport gratuits)
LA BOUTIQUE (ex TREMLIN)			
Avenue Dr Torrelles 66000 PERPIGNAN	04 68 82 88 73	✗ (D3E ménagers uniquement)	Don (possibilité enlèvement et transport gratuits)
RECYLUM			
17 rue de l'amiral Hamelin 75116 PARIS	0810 001 777	✗ (lampes usagées)	NC
S.A.S. SOPER (DERICHEBOURG)			
48 rue Georges Latil - Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 52 95 78	✗	0 à 650 € / t
SRA SAVAC			
ZI rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	04 67 35 12 00	✗	NC

* se référer également à la liste des déchetteries des PO

** prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2008, 2009 ou 2012.

NC : non communiqué